formation continue Unil EPFL

# Description de la microcertification obtenue dans le cadre de la formation continue "Renseignement forensique et analyse de données"

Le présent document, associé au plan d'études figurant en annexe, complète le "Règlement cadre pour la délivrance d'une microcertification dans le cadre d'un programme de formation continue" du 22.10.2024, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

## Public cible

Cette formation s'adresse aux membres des corps de police et d'autres organismes étatiques liés à la sécurité (armée, services de renseignement, justice, douanes, gardes-frontière, services administratifs communaux, cantonaux et fédéraux), aux membres de services d'investigation, de sécurité informatique, antifraudes, d'audit et de compliance des entreprises privées ou d'organisations internationales ou non-gouvernementales.

## Objectifs et compétences acquises

Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :

- Identifier les principes guidant la conception de systèmes de veille adaptés pour le renseignement,
- Reconnaître l'importance des traces dans les processus d'analyse,
- Développer des compétences techniques d'analyse de données,
- Favoriser la mise en réseau des professionnel·e·s concerné·e·s par l'analyse criminelle et le renseignement.

## Modalités d'évaluation des compétences acquises

a) Type d'examen et déroulement de l'examen : projet personnel. Sur la base d'une thématique choisie par l'apprenant, une analyse est réalisée et présentée oralement dans le cadre du module.

b) Évaluation attestée par l'appréciation « acquis/non acquis ».

c) Conditions de réussite : obtenir l'appréciation « acquis ».

d) En cas d'obtention d'une appréciation « non acquis », l'évaluation est échouée. Le.la participant·e bénéficie d'une seconde tentative qui sera organisé 4 semaines après l'annonce de l'échec. La seconde tentative consistera en un rapport complémentaire dont les modalités seront précisées en même temps que l'annonce de la date précise de l'examen. Un nouvel échec entraîne l'élimination définitive.

e) Le 0 (zéro) est réservé pour une absence non justifiée à l'évaluation et pour les cas de plagiat, de fraude ou de tentative de fraude. Toute absence non justifiée ou tout plagiat de faible gravité tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL, entraîne l'échec à l'évaluation. Le.la participant·e bénéficie alors d'une seconde et ultime tentative.

f) Il y a échec définitif si la seconde tentative est insuffisante (si l'appréciation est « non acquis ») ou si le·la participant·e ne se présente pas à l'examen à la date annoncée, ainsi que dans les situations relevant de l'article 12 du règlement cadre susmentionné.

## Obtention de la microcertification

A l'issue de la formation continue " Renseignement forensique et analyse de données", une microcertification est délivrée si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations prévues à l'article 12 du règlement cadre susmentionné :

a) Avoir participé à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),

b) Avoir réussi l'évaluation des compétences acquises dans le cadre du programme telle que décrite ci-dessus.

## Niveau de la formation dans le cadre européen de qualification (EQF)

Niveau EQF : 7

**Plan d'études :** **Microcertification**

**Microcertification "Renseignement forensique et analyse de données"**

| Titre de l'enseignement et responsable | Nbre de jours enseignement | Enseignement [Heures] 1j=7h | Nbre de jours/heures enseignement à distance (Synchrone/Asynchrone) | Enseignement [Heures] 1j=8h | Travail personnel [heures] | Mode d'évaluation (Ecrit/oral/Rapport/ QCM/....) | Crédits ECTS acquis |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Renseignement forensique et analyse de données** - *responsables : Prof. Quentin Rossy et Martina Reif* | 3 | 21 | 2 | 16 | 60 | Projet + Oral | 4 |

Date : 21.11.24